

## DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MAIRIE DE RUFFEC

### Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de **L'ARTICLE L 2122 -22** Du Code Général des Collectivités Territoriales

---

#### APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE AVEC LES RESTOS DU COEUR

---

Le Maire de RUFFEC,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,  
Vu la délibération n°2020\_10\_06\_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020  
donnant délégation au Maire au titre de l'article susdit,  
Vu la proposition de convention de l'association « LES RESTOS DU COEUR » concernant la  
mise à disposition d'un véhicule jointe en annexe,

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à toute forme d'aide associative sur son  
territoire ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Approuve les termes de la convention avec l'association « LES RESTOS DU  
COEUR » telle qu'annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Dit que la présente convention est consentie à titre gracieux.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la  
commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à Ruffec, le 4 février 2025

Thierry BASTIER

